

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du vendredi 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 3 juillet 2020, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 20h30 à la salle de l'ex commerce « le Saint Biez », sous la Présidence de M. BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Étaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, JORGE Théo, POUSSE Philippe, HERSANT Cindy, POUSSE Vincent, TETU Alexandre, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, ROUSIERE Fabrice, THIERRY William, MORIN Nathalie.

Absents excusés : PRENVEILLE Maryvonne qui donne pouvoir à BECHT Jean-Pierre, POTIER Emilie qui donne pouvoir à GUERINEAU Lucile.

Absents :

Secrétaire de séance : M. BECHT Jean-Pierre

Ordre du jour :

- 1- Élections sénatoriales : désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal
- 2- Acquisition de matériel informatique
- 3- Acquisition de matériel de voirie
- 4- Décision Modificative au Budget Primitif de 2020
- 5- Régularisation des postes au secrétariat de mairie
- 6- Admission en non-valeur
- 7- Approbation du rapport annuel 2019 sur la qualité du service d'élimination des déchets
- 8- Approbation du rapport annuel 2019 du SPANC
- 9- Questions diverses

1 - Élections sénatoriales : Élections des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours

L'arrêté préfectoral du 2 juillet dernier dont l'objet est « les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 » (qui vous a été notifié le 3 juillet 2020) fixe le nombre des délégués à élire dans chaque commune, le mode de scrutin applicable en fonction de la population.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale,

Pour la commune de Saint Biez en Belin le nombre des délégués titulaires est de 3 et le nombre des délégués suppléants est de 3 ; Le scrutin est un scrutin secret majoritaire plurinominal à deux tours.

La réunion du conseil municipal obéit aux règles fixées par les articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 du CGCT.

La majorité des membres en exercice est présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin. La Présidence est assurée par M. BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin. Le bureau des élections est constitué également des deux conseillers les plus âgés : M BECHT Jean-Pierre et M. THIERRY William et des deux conseillers les plus jeunes : M. TETU Alexandre et Mme GUERINEAU Lucile.

Monsieur le Maire informe que lui-même M. BIZERAY Jean-Claude, Mme PRENVEILLE Maryvonne et M. MORIN Mickaël se présentent en tant que délégués titulaires sur la même liste

Monsieur le Maire informe que M. BECHT Jean-Pierre, Mme GUERINEAU Lucile et Mme HERSANT Cindy se présentent en tant que délégués suppléants sur la même liste.

L'élection des délégués et celle des suppléants doivent se faire séparément ; le conseil doit procéder à l'élection des suppléants aussitôt après celle des délégués

→ M. BIZERAY Jean-Claude, Président, constate que le quorum est atteint et déclare le scrutin pour les élections des délégués titulaires ouvert à 20h30.

Chaque conseiller à l'appel de son nom fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin qu'il dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller M. BIZERAY Jean- Claude a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement.

Résultat du 1^{er} tour :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e-Majorité absolue : 8

M. BIZERAY Jean-Claude a obtenu 15 voix

Mme PRENVEILLE Maryvonne a obtenu 15 voix

M. MORIN Mickaël a obtenu 15 voix

Proclamation des résultats de l'élection des délégués titulaires :

Monsieur BIZERAY Jean-Claude est élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

Madame PRENVEILLE Maryvonne est élue au 1^{er} tour et a accepté le mandat.

Monsieur MORIN Mickaël est élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat

→ Puis, M. BIZERAY Jean-Claude, Président, déclare le scrutin pour les élections des délégués suppléants ouvert.

Chaque conseiller à l'appel de son nom fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin qu'il dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller M. BIZERAY Jean- Claude a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement.

Résultat du 1^{er} tour :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e-Majorité absolue : 8

M. BECHT Jean-Pierre a obtenu 15 voix

Mme GUERINEAU Lucile a obtenu 15 voix

Mme HERSANT Cindy a obtenu 15 voix

Proclamation des résultats de l'élection des délégués suppléants:

Monsieur BECHT Jean-Pierre est élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat

Madame GUERINEAU Lucile est élue au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat

Madame HERSANT Cindy est élue au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat

Le procès-verbal dressé et clos le 10 juillet à 21h26 a été signé par M. le Maire, BIZERAY Jean-Claude, le secrétaire BECHT Jean-Pierre, les deux conseillers les plus âgés M. BECHT Jean- Pierre et M. THIERRY William, et les deux conseillers les plus jeunes M. TETU Alexandre et Mme GUERINEAU Lucile, sera annexé à ce compte rendu.

2 - Acquisition de matériel informatique : Remplacement des postes informatiques de la mairie

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les postes informatiques de la mairie, en raison de leur ancienneté, doivent faire l'objet d'un remplacement par deux nouveaux postes, ainsi que le passage de chacun de ces postes à la version Windows 10. M. BIZERAY présente le devis de l'entreprise « ASTIWEB S.A.R.L ».

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise « ASTIWEB S.A.R.L » afin de faire l'acquisition de deux nouveaux postes informatiques et pour leur passage en version Windows 10, pour un montant de 1883.58€ HT.

La dépense sera inscrite au 2183, matériel de bureau et matériel informatique.

3 - Acquisition de matériel de voirie : Achat d'un gyrodébroussilleur

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir effectuer efficacement la plisse des chemins sur la commune, celle-ci souhaiterait acquérir un gyrodébroussilleur. M. le Maire présente 2 devis provenant de deux entreprises, « ETS PÉAN » d'une part, et « AGRAM » d'autre part.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ETS PEANT afin d'acquérir un gyrodébroussilleur pour un montant de 935€ HT.

La dépense sera inscrite au 21578, matériel et outillage de voirie.

4 – Décision modificative n°1 au Budget Principale de 2020

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement dépenses

Art. 6541 créances admises en non-valeur + 0.01€

Art 022 dépenses imprévues : - 0.01€

Investissement dépenses

Art. 2183 matériel et bureau et matériel informatique +2300€

Art. 21578 matériel et outillage de voirie +1200€

Art. 2318 autres immobilisations corporelles -3500€

5 – Régularisation des postes au secrétariat de mairie : Fixer le nouveau tableau des emplois et des effectifs de la mairie au 1^{er} juillet

M. BIZERAY, le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le nouveau tableau des emplois

et des effectifs au 1^{er} juillet 2020, afin de régulariser la situation sur les postes de secrétariat de mairie, et d'assistant au secrétaire de mairie.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal la modification prévue pour le poste d'assistant au secrétaire de mairie au 1^{er} septembre 2020 qui sera modifié et deviendra un emploi en temps non complet d'une durée de 24h hebdomadaire.

M. BIZERAY précise également que le poste d'agent d'accueil était un poste non permanent créé par la délibération du 31 janvier 2020, et que selon cette dernière, il n'existera plus au 25 août 2020.

Le Conseil Municipal après délibération accepte de fixer le tableau des emplois et des effectifs du 1^{er} juillet 2020, et la modification prévue sur le poste d'assistant au secrétaire de mairie au 1^{er} septembre 2020.

6 – Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire informe que M. PIRAULT, notre Trésorier et comptable public, propose que soient présentées au Conseil Municipal des admissions en non-valeur pour lesquelles il n'a pas pu recouvrer les titres pour les raisons et motifs énoncés sur la liste de ces titres proposés en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur concernant des titres émis sur le BP Commune en 2017 pour la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en non-valeur les titres (assainissement) figurant sur la liste jointe à cette délibération pour un montant de 0.01€.

Cette somme sera inscrite en décision modificative au BP 2020 Commune à l'article 6541 créances admises en non-valeur.

7 – Approbation du rapport annuel 2019 sur la qualité du service d'élimination des déchets

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2019 sur la qualité du service Déchets tel que présenté. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CCOB par délibération du 18 juin 2020.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2019 la qualité du service Déchets ;

8 – Approbation du rapport annuel 2019 du SPANC

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2019 sur la qualité du Service SPANC tel que présenté. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CCOB par délibération du 18 juin 2020.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2019 du SPANC ;

9 - Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance

M. BECHT Jean-Pierre